11-21 SDP

RECOMMANDATION DE L'ICCAT AMENDANT LA RECOMMANDATION 10-11 SUR UN PROGRAMME ÉLECTRONIQUE DE DOCUMENTATION DES CAPTURES DE THON ROUGE (e-BCD)

PRENANT EN CONSIDÉRATION le programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée et l'engagement à développer un programme électronique de documentation des captures de thon rouge ;

RECONNAISSANT les évolutions de l'échange d'informations électroniques et les avantages d'une communication rapide en ce qui concerne le traitement et la gestion des informations de capture ;

CONSTATANT l'aptitude des systèmes électroniques de documentation des captures à détecter des cas de fraude, à empêcher les cargaisons IUU et à créer des liens automatisés entre les Parties, comprenant les autorités d'exportation et d'importation ;

RECONNAISSANT la nécessité de développer et de renforcer la mise en œuvre de la documentation des captures de thon rouge par la mise en œuvre d'un système électronique de documentation ;

COMME SUITE aux travaux réalisés tout au long de 2011 par le groupe de travail technique sur le e-BCD, à la conception du système et à l'estimation des coûts présentés dans l'étude de faisabilité, les options techniques et leurs coûts associés ont été explorés en termes de la fonctionnalité requise, de la charge de travail et des systèmes existants au Secrétariat, ainsi qu'au niveau de la facilité d'utilisation, de la sécurité des données et de la rentabilité.

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

- 1. Sur la base des spécifications et des estimations de coûts fournies dans le rapport de faisabilité, le Secrétariat devra élaborer, en collaboration avec les CPC intéressées, les termes de référence d'un appel d'offres pour le développement du système avant la fin janvier 2012, ou le plus tôt possible après cette date.
- 2. Les offres devront faire l'objet d'une évaluation technique et financière par un Comité d'évaluation comprenant les CPC intéressées et le Secrétariat de l'ICCAT et les résultats devront être communiqués à toutes les CPC.
- 3. Après une période de développement initial du logiciel, estimée à environ quatre mois, et parallèlement à la poursuite du développement du système sur une période de deux ans maximum, une phase d'essai pilote sera aménagée pendant 2012 et au début de 2013.
 - Les CPC réaliseront les essais pilotes à titre volontaire sur une gamme d'actions requises dans le programme. Toutes les CPC concernées devront soumettre des jeux de données pertinents au format électronique afin de renforcer cette phase.
- 4. La mise en œuvre intégrale du système e-BCD devra donc être prévue avant la saison de pêche à la senne de 2013 ; toutefois, un niveau de souplesse sera maintenu sur la base des résultats de la phase pilote.
- 5. Toutes les exigences existantes prévues dans le programme BCD devront rester en vigueur jusqu'à la mise en œuvre complète du e-BCD.
- 8. Ce groupe de travail technique sur le e-BCD devra se réunir, en fonction des exigences, tout au long de 2012 et faire part des progrès en ce qui concerne le système, à la Commission, à sa réunion annuelle de 2012.